

---

# Accès et soutien au logement

CSSS des Sources  
Octobre 2012

# INDEX

Introduction ..... p. 3

## Accès au logement

Programme de loyer modique (HLM) ..... p.4-6

Coopératives d'habitation ..... p. 7-8

Allocation au logement ..... p. 9-10

## Énergie

Programme Éconologis ..... p.11

Programme Changez d'air ! ..... p. 12

## Rénovations / Adaptations

Programme Réparation d'urgence (PRU) ..... p. 13-14

Réno Village ..... p. 15-16

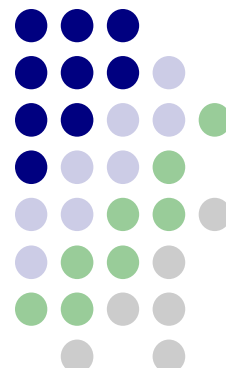
Logements adaptés (LADA) ..... p. 17-18

Programme d'adaptation de domicile ..... p. 19-21

## Droit du logement

Réparations urgentes et nécessaires ..... p. 22

Insalubrité (et moisissures) ..... p. 23-25



---

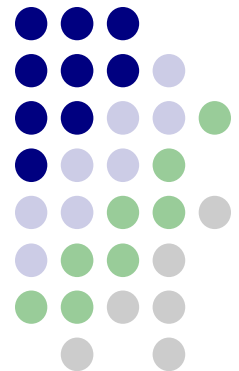
## INTRODUCTION

Ce répertoire des différents programmes a été conçu:

- ◆ Pour faciliter l'accès et le maintien en logement en vous aidant à trouver un logement à moindre coût,
- ◆ Pour améliorer vos dépenses en énergie,
- ◆ Pour trouver un financement pour vous aider à effectuer les rénovations ou adaptations nécessaires à votre habitation actuelle, et ceci afin de vous permettre de demeurer chez vous le plus longtemps possible.

La dernière section concerne vos droits comme locataire advenant que votre logement nécessite des réparations urgentes et nécessaires ou qu'il devienne impropre à l'habitation.

En espérant que la consultation de ce document sera facile pour vous et vous aidera dans vos démarches.



---

## PROGRAMME DE LOYER À PRIX MODIQUE (HLM)

Source : Site Internet de la Société d'Habitation du Québec (SHQ)

### À qui s'adresse ce programme ?

Ce programme permet à des ménages (unité composée d'une famille, d'un groupe d'individus vivant ensemble ou d'une personne vivant seule) à faible revenu d'occuper un logement subventionné. Ceux-ci sont sélectionnés en fonction de leur revenu et de l'ancienneté de la demande.

Le loyer (paiement mensuel) équivaut à 25 % des revenus totaux du ménage pour l'année civile précédant le début du bail du logement. Ce montant inclut les frais de chauffage. Toutefois, selon les services inclus au bail, des frais peuvent être ajoutés pour couvrir les coûts d'électricité, de stationnement ou autres.

### Comment on fait ?

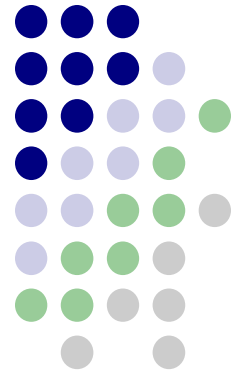
Pour obtenir un HLM, vous devez contacter l'Office municipal d'habitation de votre ville pour vous inscrire.

Vous devez aussi fournir les documents suivants :

- ⇒ les revenus du ménage;
- ⇒ la preuve de résidence actuelle.

Vous devez compléter le formulaire de la SHQ qui demande :

- ◇ votre nom et prénom ;
- ◇ votre date de naissance;
- ◇ votre numéro d'assurance sociale ainsi que celui des autres membres du ménage et leur lien de parenté;
- ◇ votre numéro de téléphone;
- ◇ votre statut de citoyen (citoyen canadien);
- ◇ la valeur totale de vos biens;
- ◇ de l'information sur votre autonomie.



---

## PROGRAMME DE LOYER À PRIX MODIQUE (HLM) (suite)

### La démarche

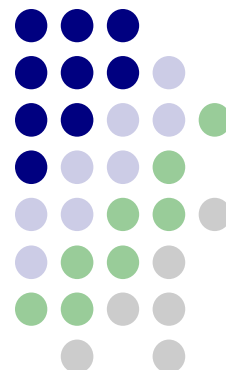
Le locateur qui reçoit votre demande a un délai de 30 jours pour vous transmettre sa décision de vous inscrire ou non sur son registre. En cas de refus, il doit vous indiquer les raisons de ce refus et vous mentionner que vous pouvez contacter la Régie du logement pour faire réviser votre dossier.

### Admissibilité

Si le locateur vous accepte sur son registre, il a 60 jours pour vous faire part de sa décision de vous inscrire ou non sur sa liste d'admissibilité et de votre classement si vous êtes acceptés.

Votre inscription sur la liste a une durée d'un an, ou moins si le locateur l'indique par un règlement, mais 30 jours avant l'expiration de votre candidature il vous avisera par écrit de l'échéance de votre candidature.

Important : Si vous désirez encore être sur la liste, il faut lui transmettre un avis écrit comme quoi vous êtes toujours intéressé à avoir un logement et tout nouvel élément qui pourrait modifier votre classement. Si vous êtes refusé, il doit vous indiquer ses motifs et vous mentionner que vous pouvez communiquer avec la Régie du logement pour faire réviser sa décision.



# PROGRAMME DE LOYER À PRIX MODIQUE (HLM) RÉPERTOIRE

## Société d'Habitation du Québec (SHQ)

Téléphone : 1 800 463-4315

Télécopieur : 418 643-4560

Site Internet : [www.habitation.gouv.qc.ca](http://www.habitation.gouv.qc.ca)

## MRC des Sources

### Office municipal d'habitation de la Ville d'Asbestos

Municipalité desservie: Asbestos

Adresse: 525, rue Chassé Asbestos, Qc J1T 4M4

Téléphone: (819) 879-2784

Nombre de logements subventionnés (familles et personnes âgées): 144

### Résidence Castonguay

Municipalité desservie: Asbestos

Adresse: 411, rue Chassé Asbestos, Qc J1T 2B6

Téléphone: (819) 879-5659

Nombre de logements subventionnés (personnes âgées): 8

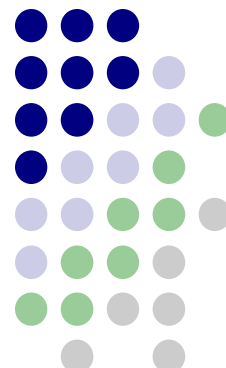
### Office municipal d'habitation de Danville

Municipalité desservie: Danville

Adresse: 80, rue Cleveland CP 510 Danville, Qc JOA 1A0

Téléphone: (819) 839-1597

Nombre de logements subventionnés (personnes âgées): 13



---

# COOPÉRATIVES D'HABITATION

Source : Site internet de la confédération québécoise des coopératives d'habitation [www.cooperativehabitation.coop/site.asp](http://www.cooperativehabitation.coop/site.asp)

## C'est quoi ?

Une coopérative d'habitation, c'est un immeuble ordinaire (ou un ensemble d'immeubles), petit ou grand, neuf ou âgé - mais toujours rénové -, où habitent des personnes qui sont à la fois locataires de leur logement et collectivement propriétaires de l'immeuble.

En général, cette propriété collective n'implique pas un investissement monétaire énorme. Le montant des parts sociales exigées du membre lorsqu'il joint les rangs de la coopérative totalise, dans la plupart des cas, moins de 1 000 \$. Certaines coopératives émettent en plus des parts privilégiées, dont les valeurs diffèrent d'une coopérative à l'autre.

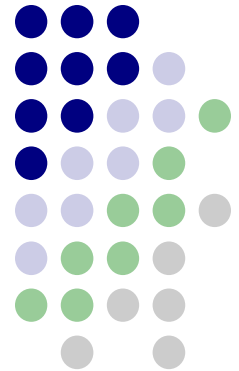
## Comment devenir membre

Pour devenir membre d'une coopérative d'habitation, il faut présenter une demande. Une fois que vous aurez postulé pour un logement, le comité de sélection pourra vous inviter à répondre à un questionnaire écrit, et c'est sur la foi de vos réponses qu'on vous convoquera, ou non, à une entrevue de sélection.

Le comité de sélection que vous rencontrerez évaluera votre candidature en fonction de plusieurs critères :

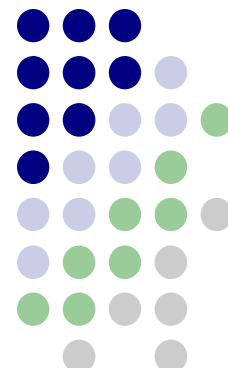
- vos connaissances sur l'habitation coopérative et le mode de vie que cela implique;
- votre esprit communautaire;
- votre désir réel de vous impliquer dans les tâches et activités de la coopérative;
- vos compétences particulières susceptibles d'être utiles à la coopérative;
- le nombre de personnes dans votre ménage, en fonction du logement disponible;
- vos revenus;
- vos antécédents comme locataire.

À la suite d'une recommandation favorable du comité de sélection, vous serez admis officiellement comme membre par le conseil d'administration. Une fois votre candidature acceptée, vous aurez à signer un bail de location ainsi qu'un contrat de membre avec la coopérative, et à acquitter le montant des parts de qualification (parts sociales et, dans certains cas, parts privilégiées) demandé par la coopérative. On vous expliquera les règlements et... bienvenue chez vous!



---

# COOPÉRATIVES D'HABITATION RÉPERTOIRE



## **Fédération des coopératives d'habitation de l'Estrie**

Téléphone : (819) 566-6303

Télécopieur : (819) 829-1593

Site Internet : [cooperativehabitation.coop](http://cooperativehabitation.coop)

## **MRC des Sources**

### **Coopérative d'Habitation Mercier d'Asbestos**

Municipalité desservie: Asbestos

Adresse: 503, rue Mercier app. 2 Asbestos, Qc J1T 3E4

Téléphone: (819) 879-5800

Nombre de logements disponibles: 63

Nombre de logements subventionnés (familles et personnes âgées): 25

### **Coopérative d'habitation La Corvée**

Municipalité desservie: St-Camille

Adresse: 159, rue Miquelon St-Camille, Qc JOA 1G0

Téléphone: (819) 828-3218

Nombre de logements subventionnés (familles et personnes âgées): 10



## ALLOCATION AU LOGEMENT

Source : Site Internet de la SHQ: [www.habitation.gouv.qc.ca](http://www.habitation.gouv.qc.ca)

### À qui s'adresse ce programme ?

- ◆ Aux personnes seules âgées de 53 ans ou plus \*
- ◆ Aux couples dont une des personnes est âgée de 53 ans ou plus
- ◆ Aux familles à faible revenu avec au moins un enfant à charge (y compris un enfant de 18 ans et plus s'il est aux études à temps plein)

Ce programme s'adresse autant aux propriétaires, aux locataires, aux chambreurs et à toute personne qui partage un logement avec d'autres occupants

### Quelle est l'aide apportée ?

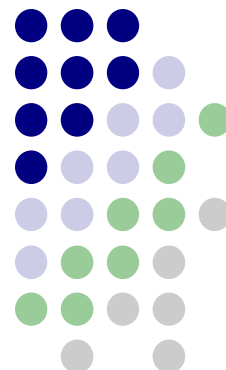
Le programme « Allocation-logement » offre une aide financière à des ménages à faible revenu qui consacrent une part trop importante de leur budget à se loger. L'allocation-logement tient compte du nombre de personnes dans votre ménage, du type de ménage, de vos revenus et de votre loyer mensuel. Elle peut atteindre 80 \$ par mois.

### Critères de non-admissibilité

Vous n'êtes pas admissible si:

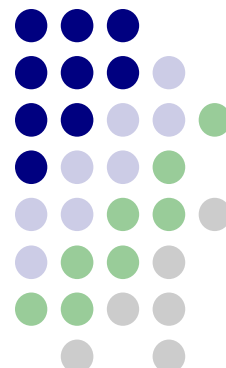
- ◆ Vous habitez une habitation à loyer modique (HLM) ou un établissement de santé et de services sociaux financé par l'État;
- ◆ Vous bénéficiez d'un supplément au loyer ou recevez une autre subvention gouvernementale directe pour vous loger;
- ◆ Vous possédez, vous et votre conjoint, des biens et des liquidités dont la valeur dépasse 50 000 \$ (excluant la valeur de la résidence, du terrain, des meubles et de la voiture).

\* L'âge d'admissibilité sera abaissé graduellement au cours des quatre prochaines années, à raison d'une année par an, et ce, le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année. Le 1<sup>er</sup> octobre 2013, l'âge d'admissibilité sera donc de 52 ans.



---

## ALLOCATION AU LOGEMENT RÉPERTOIRE



### Comment en faire la demande ?

Pour recevoir l'allocation-logement, il faut avoir produit une déclaration de revenus du Québec. Dans un couple, les deux personnes doivent avoir complété leur déclaration de revenus.

Il faut ensuite compléter le formulaire de demande « Allocation-logement », disponible auprès de Revenu Québec.

Pour rejoindre Revenu Québec:      1 800 267-6299

Vous pouvez obtenir des renseignements d'ordre général sur le programme allocation-logement en communiquant avec la SHQ.

Pour rejoindre la SHQ:                      1 800 463-4315

# PROGRAMME ÉCONOLOGIS

## Pour les propriétaires et locataires

Source : Site Internet du ministère des Ressources Naturelles et de la Faune:  
[www.efficaciteenergetique.mrnf.gouv.qc.ca](http://www.efficaciteenergetique.mrnf.gouv.qc.ca)

### C'est quoi ?

Ce programme, offert de septembre à mars, a pour objectif de fournir des conseils personnalisés et des produits liés à l'efficacité énergétique, peu importe la forme d'énergie utilisée pour le chauffage, à l'exception du bois comme chauffage principal. Il est offert aux ménages à budget modeste, propriétaires ou locataires.

### Quelle est l'aide apportée ?

Une visite d'un conseiller et d'un technicien qui vous offrira des conseils pratiques en matière de chauffage, appareils ménagers, éclairage et service en eau chaude.

Si les besoins sont identifiés par le technicien, vous pouvez profiter de mesures concrètes comme par exemple:

- ⇒ Le calfeutrage des fenêtres;
- ⇒ L'installation de seuils et de coupe-froid pour les portes;
- ⇒ L'isolation des prises électriques;
- ⇒ L'installation d'une pomme de douche à débit réduit;
- ⇒ L'installation de thermostats électroniques (Volet 2 du programme où d'autres critères doivent être validés avec un spécialiste).

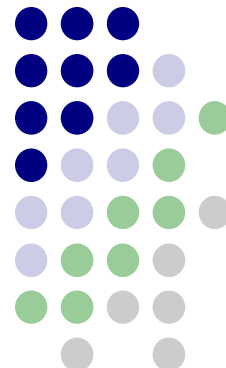
### Admissibilité

- ⇒ Recevoir une facture d'énergie pour le chauffage;
- ⇒ Respecter les seuils de revenu;
- ⇒ Ne pas avoir participé au programme Éconologis depuis cinq ans.

## RÉPERTOIRE

Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétique: 1 866 266-0008

ACEF Estrie: (819) 563-1585



# PROGRAMME CHANGEZ D'AIR !

## Pour les propriétaires

Source : Site Internet de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) [www.changezdair.org](http://www.changezdair.org)

### C'est quoi ?

Ce programme a pour objectif de réduire la pollution occasionnée par l'utilisation d'appareils de chauffage au bois désuets.

### Quelle est l'aide apportée ?

Ce programme offre aux propriétaires de ces vieux équipements un incitatif financier pour le retrait, le remplacement et l'installation d'équipements de chauffage au bois répondant aux normes environnementales actuelles:

- ⇒ Remise pour un retrait: **100,00 \$**
- ⇒ Remise pour le remplacement d'un vieux poêle: **400,00 \$**
- ⇒ Remise pour le remplacement d'un vieux poêle et son système d'évent: **500,00 \$**
- ⇒ Remise pour le remplacement d'un appareil de chauffage central: **600,00 \$**

### Admissibilité

L'ancien appareil:

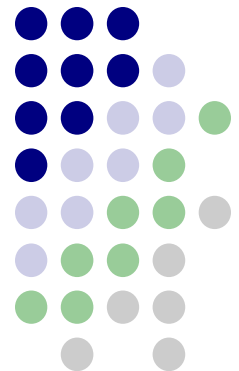
- ⇒ Doit être situé dans la résidence principale du propriétaire qui fait la demande;
- ⇒ Doit être en état de fonctionner;
- ⇒ Ne rencontre pas les normes EPA ou ACNOR B415.1 en vigueur.

Le nouvel appareil:

- ⇒ Doit être un appareil de chauffage (bois, granules ou gaz) certifié EPA ou ACNOR B415.1 neuf;
- ⇒ Doit être acheté chez un détaillant participant accrédité;
- ⇒ Doit être installé selon les règles de sécurité en vigueur.

## RÉPERTOIRE

**Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique**  
(418) 642-1322 (235)



# PROGRAMME RÉPARATION D'URGENCE (PRU)

## Pour les propriétaires

Source : Site Internet de la SHQ: [www.habitation.gouv.qc.ca](http://www.habitation.gouv.qc.ca)

### C'est quoi ?

Le Programme de réparations d'urgence vise à aider financièrement les propriétaires-occupants à faible revenu vivant en milieu rural à réparer les défauts les plus urgentes pouvant affecter la santé et la sécurité des occupants. Aucun pourcentage n'est exigé du propriétaire.

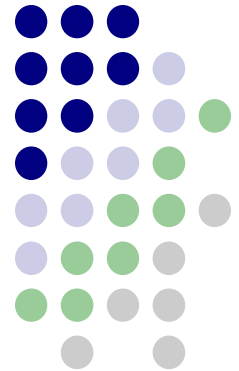
L'aide financière accordée peut aller jusqu'à 6 000 \$.

### Critères

- ⇒ Pour les municipalités dont la population est inférieure à 5 000 habitants.
- ⇒ Pour les municipalités dont la population est supérieure à 5 000 habitants, le programme couvre les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc ou par un réseau d'égout.
- ⇒ La valeur uniformisée de la maison excluant le terrain, ne doit pas excéder 90 000\$.
- ⇒ La maison doit être unifamiliale et comporter une défectuosité grave liée à la structure, à la charpente, à la plomberie, au système électrique, au système de chauffage, à l'infiltration d'eau ou à un élément lié à la sécurité-incendie.
- ⇒ Au cours de la dernière année vous n'avez pas bénéficié du *Programme de réparations d'urgence* pour cette même résidence.
- ⇒ Vous n'avez pas participé au programme RénoVillage depuis cinq (5) ans.
- ⇒ Le revenu de votre ménage est inférieur aux plafonds des revenus suivants \* :

1 personne	20 500 \$
2-3 personnes	26 000 \$
4-5 personnes	31 500 \$
6 personnes et +	38 500 \$
- ⇒ Les travaux sont reconnus par la SHQ.
- ⇒ Les travaux doivent être exécutés par un entrepreneur détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec.

\* **IMPORTANT:** Valider les plafonds chaque année auprès de l'inspecteur accrédité de la MRC.



---

## PROGRAMME RÉPARATION D'URGENCE (suite)

### Pour les propriétaires

#### Le processus d'accès

Communiquez avec votre MRC. On vous aidera à déterminer votre admissibilité au programme et on vous indiquera les documents à fournir afin de compléter votre dossier.

Un inspecteur accrédité visitera votre bâtiment pour dresser le devis détaillé des travaux admissibles.

En vous basant sur le devis détaillé, vous devez obtenir des soumissions d'entrepreneurs possédant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec et transmettre à votre MRC la soumission de l'entrepreneur qui exécutera les travaux.

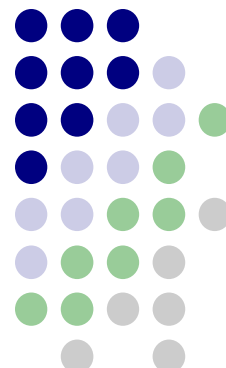
La MRC complétera votre dossier. Si tout est conforme, elle vous émettra un certificat d'admissibilité indiquant le montant auquel vous avez droit et vous autorisant à commencer les travaux. Vous ne devez pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu le certificat.

Lorsque les travaux seront terminés, l'inspecteur accrédité ira vérifier s'ils ont été réalisés conformément au devis et fera rapport à votre MRC. Sur recommandation de l'inspecteur et sur la base de la facture produite par l'entrepreneur, la MRC vous fera parvenir le montant auquel vous avez droit.

## RÉPERTOIRE

#### MRC des Sources

Hélène Ménard, inspecteur accrédité  
Téléphone: 819 879-6661 (249)



# RÉNO VILLAGE (RVI)

## Pour les propriétaires

Source : Site Internet de la SHQ: [www.habitation.gouv.qc.ca](http://www.habitation.gouv.qc.ca)

### C'est quoi ?

Ce programme aide les propriétaires-occupants à revenu faible ou modeste en milieu rural à effectuer des réparations visant à corriger des déficiences graves à leur maison.

### Quelle est l'aide apportée ?

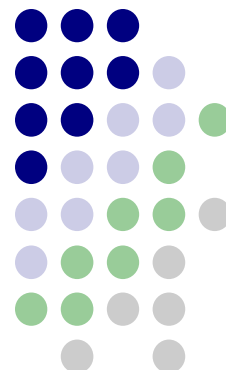
La subvention peut atteindre de 20 % à 90 % du coût des travaux admissibles, sans toutefois dépasser 10 000 \$. Cette subvention est versée seulement lorsque les travaux sont terminés.

### Critères

- ⇒ La valeur uniformisée de la maison excluant le terrain, ne doit pas excéder 90 000\$.
- ⇒ La maison doit être unifamiliale ou comprendre au plus deux logements, dont l'un vous sert de résidence principale et comporter une déficience grave liée à la structure, à la charpente, à la plomberie, au système électrique, au système de chauffage, à l'infiltration d'eau ou à un élément lié à la sécurité-incendie.
- ⇒ Vous n'avez jamais bénéficié de RénoVillage.
- ⇒ Vous n'avez pas bénéficié du Programme de réparations d'urgence au cours des 12 derniers mois.
- ⇒ Le revenu de votre ménage est inférieur aux plafonds des revenus suivants \* :

1 personne	27 600 \$
2-3 personnes	31 200 \$
4-5 personnes	34 200 \$
6 personnes et +	36 300 \$
- ⇒ Le montant des travaux doit dépasser 2 000 \$
- ⇒ Les travaux sont reconnus par la SHQ.
- ⇒ Les travaux doivent être exécutés par un entrepreneur détenant la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec.

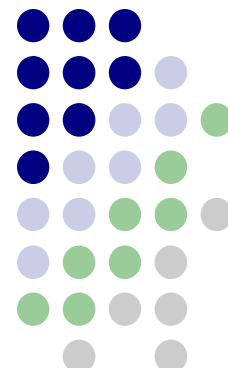
\* **IMPORTANT:** Valider les plafonds chaque année auprès de l'inspecteur accrédité de la MRC.



---

## RÉNO VILLAGE (suite)

### Pour les propriétaires



### Le processus d'accès

Communiquez avec votre MRC. On vous aidera à déterminer votre admissibilité au programme et on vous indiquera les documents à fournir afin de compléter votre dossier.

Une fois la liste d'attente écoulee, un inspecteur accrédité visitera votre bâtiment pour dresser le devis détaillé des travaux admissibles.

En vous basant sur le devis détaillé, vous devez obtenir des soumissions d'entrepreneurs possédant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec et transmettre à votre MRC la soumission de l'entrepreneur qui exécutera les travaux.

La MRC complétera votre dossier. Si tout est conforme, elle vous émettra un certificat d'admissibilité indiquant le montant auquel vous avez droit et vous autorisant à commencer les travaux. Vous ne devez pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu le certificat.

Lorsque les travaux seront terminés, l'inspecteur accrédité ira vérifier s'ils ont été réalisés conformément au devis et fera rapport à votre MRC. Sur recommandation de l'inspecteur et sur la base de la facture produite par l'entrepreneur, la MRC ou la SHQ vous fera parvenir le montant auquel vous avez droit.

## RÉPERTOIRE

### MRC des Sources

Hélène Ménard, inspecteur accrédité  
Téléphone: 819 879-6661 (249)



# LOGEMENTS ADAPTÉS (LADA)

## Pour les aînés autonomes

Source : Site Internet de la SHQ: [www.habitation.gouv.qc.ca](http://www.habitation.gouv.qc.ca)

### C'est quoi ?

Ce programme offre une aide financière aux personnes de 65 ans et plus ayant un faible revenu pour qu'elles puissent apporter des adaptations mineures à leur maison ou à leur logement. Ces adaptations visent à ce que les personnes puissent demeurer dans leur domicile le plus longtemps possible, de façon sécuritaire.

### Quelle est l'aide apportée ?

L'aide financière accordée peut atteindre :

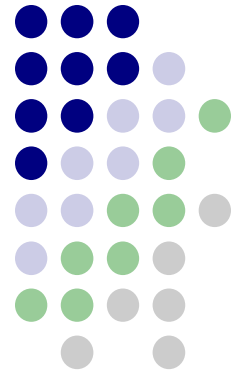
- 3 500 \$ si vous confiez l'exécution des travaux (matériaux et main-d'œuvre) à un entrepreneur qui possède la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec.
- 1 750 \$ si les travaux ne sont pas effectués par un entrepreneur licencié; dans ce cas, seul le prix des matériaux ou des équipements sera considéré

### Admissibilité

Vous pourriez être admissible au programme si :

- ⇒ Vous êtes âgé de 65 ans ou plus;
- ⇒ Vous avez de la difficulté à accomplir certaines activités quotidiennes à votre domicile;
- ⇒ Le revenu total de votre ménage ne dépasse pas les revenus maximaux qui ont été fixés pour le programme. Ceux-ci varient selon le nombre de personnes qui demeurent avec vous;
- ⇒ Les travaux admissibles sont ceux qui permettent d'atténuer les difficultés que vous éprouvez à accomplir certaines activités quotidiennes à votre domicile, par exemple :
  - ◆ L'installation d'une main courante le long d'un corridor ou d'un escalier
  - ◆ L'installation de barres d'appui près de la baignoire ou encore de robinets ou de poignées plus faciles à utiliser
  - ◆ La pose d'interrupteurs ou de prises de courant à des endroits pratiques.

N.B. L'achat, l'entretien ou la réparation d'appareils qui servent à se déplacer, comme un fauteuil roulant ou une marchette, ne sont pas admissibles.



---

## LOGEMENTS ADAPTÉS (suite) Pour les aînés autonomes

### Le processus d'accès

Communiquez avec votre MRC. On vous aidera à déterminer votre admissibilité au programme et on vous indiquera les documents à fournir afin de compléter votre dossier.

Si vous êtes admissible, un représentant de votre MRC se rendra à votre domicile pour vous aider à établir vos besoins et à remplir votre demande d'aide. Il dressera ensuite la liste des travaux admissibles.

Vous devez attendre l'autorisation de la MRC avant de faire faire les travaux.

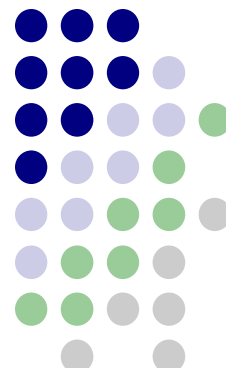
Vous recevrez la subvention lorsque les travaux seront terminés et que l'inspecteur accrédité de la MRC aura vérifié s'ils ont été réalisés comme convenu.

## RÉPERTOIRE

### MRC des Sources

Hélène Ménard, inspecteur accrédité

Téléphone: 819 879-6661 (249)



# PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE

## Pour les personnes handicapées

Source : Site Internet de la SHQ: [www.habitation.gouv.qc.ca](http://www.habitation.gouv.qc.ca)

### C'est quoi ?

Ce programme a pour objectif de permettre à une personne handicapée d'accomplir ses activités quotidiennes dans son logement et ainsi favoriser son maintien à domicile.

### Quelle est l'aide apportée ?

L'aide financière peut atteindre 16 000 \$ par personne admissible. Dans certains cas particuliers déterminés par la SHQ, une aide additionnelle maximale de 7 000 \$ peut aussi être versée.

Lorsque des équipements spécialisés sont nécessaires, une aide supplémentaire de 10 000 \$ maximum peut aussi être accordée selon certains critères définis par la SHQ.

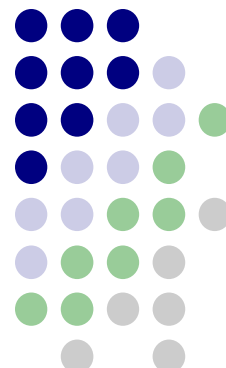
### Admissibilité

La personne handicapée doit fournir un rapport d'un ergothérapeute démontrant que sa déficience est significative et persistante, et que ses incapacités nécessitent que des modifications soient apportées à son domicile.

Les travaux admissibles doivent permettre de modifier et d'adapter le domicile de la personne handicapée afin qu'elle puisse y entrer, en sortir et avoir accès de façon autonome aux pièces et aux commodités essentielles à sa vie quotidienne.

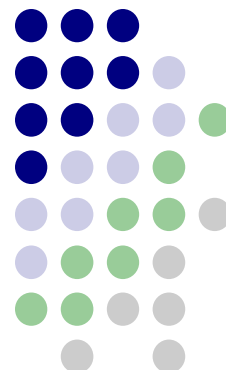
Les travaux doivent constituer des solutions simples et économiques. Par exemple:

- ⇒ installation d'une rampe d'accès extérieure
- ⇒ réaménagement d'une salle de bain
- ⇒ élargissement des cadres de portes



---

# PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE (suite) Pour les personnes handicapées



## Le processus d'accès

La SHQ confie la gestion de ce programme aux MRC. Le réseau de la santé et des services sociaux collabore aussi à l'application du programme en ce qui a trait à la production des rapports des ergothérapeutes.

## Étapes à suivre

Procurez-vous le formulaire d'inscription au programme au CLSC ou à la SHQ. Une fois le formulaire rempli, faites-le parvenir à la SHQ en joignant les pièces justificatives nécessaires. **Si vous êtes locataire, consultez d'abord votre propriétaire pour savoir s'il consent à ce que des travaux d'adaptation soient exécutés dans votre logement et demandez-lui de remplir la partie du formulaire qui le concerne.**

La SHQ envoie par la suite votre inscription en même temps à votre établissement de santé qui est responsable de la production du rapport de l'ergothérapeute et à votre MRC.

Un représentant de votre MRC ira visiter votre domicile et dressera la liste des travaux admissibles en tenant compte des recommandations de l'ergothérapeute.

Le propriétaire du domicile doit obtenir une ou plusieurs soumissions d'entrepreneurs qui possèdent la licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec.

Il faut que le propriétaire attende l'autorisation de la MRC avant de faire faire les travaux.

Le propriétaire recevra l'aide financière lorsque les travaux seront terminés et que la MRC aura vérifié s'ils ont été réalisés comme convenu.

---

**PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE**  
**(suite)**  
**Pour les personnes handicapées**

**RÉPERTOIRE**

**SHQ**

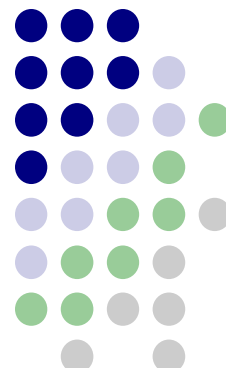
Téléphone: 1 800 463-4315

**CSSS des Sources**

Jacinthe Hinse, ergothérapeute  
Téléphone: 819 879-7158 (443)

**MRC des Sources**

Hélène Ménard, inspecteur accrédité  
Téléphone: 819 879-6661 (249)



## DROIT DU LOGEMENT

# RÉPARATIONS URGENTES ET NÉCESSAIRES

Source: Site Internet de Services Québec:

[www4.gouv.qc.ca/FR/Portail/Citoyens/Evenements/vivre-en-logement/Pages/accueil.aspx](http://www4.gouv.qc.ca/FR/Portail/Citoyens/Evenements/vivre-en-logement/Pages/accueil.aspx)

Le propriétaire de votre immeuble a la responsabilité d'effectuer les réparations majeures dans votre logement (réparer une panne de chauffage, par exemple). Afin d'exécuter le plus rapidement possible ces travaux, il peut pénétrer dans votre logement sans votre autorisation. Vous avez le devoir, cela va de soi, de l'avertir le plus tôt possible de tout dégât important.

Si le propriétaire est absent ou qu'il retarde les travaux, vous pouvez les faire vous-même. Vos interventions doivent se limiter aux travaux essentiels et les coûts doivent être réduits au minimum.

Le propriétaire a la responsabilité d'exécuter les réparations jugées urgentes et nécessaires telles que:

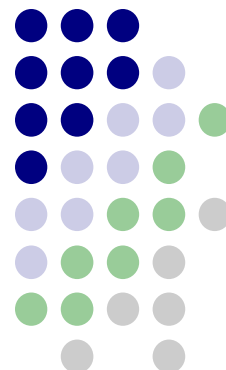
- ⇒ une fuite grave de la tuyauterie ou du toit;
- ⇒ un défaut des installations électriques;
- ⇒ un blocage du tuyau d'égout;
- ⇒ une marche d'escalier ou une planche de balcon pourrie qui cède;
- ⇒ Une panne de chauffage durant l'hiver,
- ⇒ Une serrure défectueuse sur une porte d'accès au logement

Avant d'entreprendre des travaux urgents ou de faire une dépense, le locataire doit obligatoirement:

- ⇒ faire tout ce qu'il peut pour joindre le propriétaire ou son représentant habituel;
- ⇒ noter l'heure et la date des appels téléphoniques ainsi que le nom de son interlocuteur;
- ⇒ garder copie de tout avis écrit qu'il transmet au propriétaire.

## RÉPERTOIRE

**Régie du logement:** 1 800 683-2245



## DROIT DU LOGEMENT INSALUBRITÉ

Source: Site Internet de Services Québec:

[www4.gouv.qc.ca/FR/Portail/Citoyens/Evenements/vivre-en-logement/Pages/accueil.aspx](http://www4.gouv.qc.ca/FR/Portail/Citoyens/Evenements/vivre-en-logement/Pages/accueil.aspx)

Si votre logement devient impropre à l'habitation (il représente un danger pour votre santé ou une menace pour votre sécurité), vous pourriez l'abandonner. Votre propriétaire a en effet l'obligation de veiller à ce que le logement qu'il vous loue soit habitable. Par conséquent, vous pouvez abandonner un logement insalubre. Vous êtes cependant tenu d'avertir le propriétaire de l'état d'insalubrité du logement avant d'abandonner celui-ci ou dans les jours qui suivent l'abandon.

Est considéré comme impropre à l'habitation, un logement qui constitue une menace pour la santé ou la sécurité de ses occupants. Par exemple :

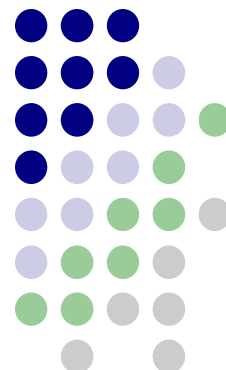
- il n'y a pas d'eau chaude;
- le système de chauffage est déficient;
- il y a des mauvaises odeurs et des vapeurs toxiques;
- le logement est infesté de vermine ou est partiellement en ruine, etc.

**ATTENTION!** Car ce que l'on croit insalubre ne l'est peut-être pas aux yeux de la loi. Par exemple, des traces de moisissures sur les murs ne sont pas toujours considérées comme de l'insalubrité. Il vaut mieux avoir le rapport d'un inspecteur de la Ville.

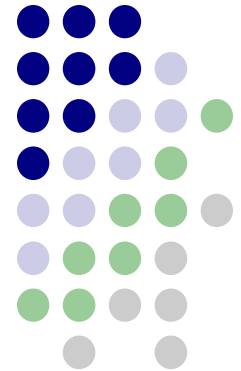
### Indices de présence de moisissure

Il y a présence de moisissures dans le bâtiment lorsque:

- ⇒ des taches, souvent noirâtres se retrouvent, par exemple, sur les murs, les plafonds, les tapis ou dans les garde-robes;
- ⇒ une odeur caractéristique de moisi, de terre ou d'alcool est présente;
- ⇒ des cernes, des gondlements ou d'autres signes d'infiltration d'eau sont présents sur les murs ou les plafonds.



## DROIT DU LOGEMENT INSALUBRITÉ (suite)



### **Pour diminuer ou prévenir les moisissures**

En présence d'eau stagnante, d'infiltration ou de matériaux imbibés d'eau, il est important:

- ⇒ de nettoyer et d'assécher tout dégât d'eau dans les 24 à 48 heures;
- ⇒ de jeter les matériaux poreux fortement endommagés par l'eau (matelas, meubles rembourrés ou recouverts de tissus, placoplâtre, tapis, tuiles cartonnées, isolants, etc.).

En présence de condensation d'eau sur les fenêtres ou les murs causée par une humidité ambiante trop élevée, il est conseillé:

- ⇒ d'actionner les ventilateurs, surtout lors de certaines activités comme le bain, la douche, la lessive et la cuisson;
- ⇒ de s'assurer que le tuyau de la sècheuse est bien raccordé à une sortie extérieure;
- ⇒ de vider et nettoyer régulièrement le bac du déshumidificateur. L'utiliser lors de journées chaudes et humides et le placer aux endroits appropriés, tel qu'au sous-sol.

En présence de ventilation inadéquate, il est important:

- ⇒ d'assurer une bonne ventilation du bâtiment en ouvrant périodiquement les fenêtres ou en installant un système de ventilation mécanique approprié;
- ⇒ de vérifier que l'échangeur d'air ou autre système de ventilation est correctement installé, bien calibré et veiller à l'utiliser correctement et l'entretenir régulièrement.

Lorsque les occupants ont certaines habitudes de vie qui contribuent à l'augmentation du taux d'humidité, il est conseillé:

- ⇒ d'actionner les ventilateurs d'extraction lors de la prise de douche ou de bain;
- ⇒ d'éviter d'entreposer le bois de chauffage à l'intérieur;
- ⇒ d'éviter de faire sécher de façon excessive le linge à l'intérieur;
- ⇒ de limiter l'usage d'humidificateurs et de bien suivre les directives d'entretien du fabricant.

De façon générale, il est conseillé d'inspecter l'extérieur de la maison au moins 1 fois par année (toiture, entre-toit, gouttières, calfeutrage, drainage, etc.) et d'effectuer un entretien ménager régulier du bâtiment ainsi qu'un entretien complet au moins 1 fois par année pour détecter les traces d'infiltration d'eau et les moisissures dissimulées derrière les meubles, dans les garde-robes, les aires de rangement ou ailleurs.



## DROIT DU LOGEMENT INSALUBRITÉ (suite)

### **Pour éliminer les moisissures**

Nettoyer sans délai les surfaces atteintes et jeter les matériaux endommagés. Procéder de la façon suivante :

- ⇒ pour les petites surfaces, facilement lavables, faire disparaître les moisissures à l'aide d'un produit nettoyant domestique approprié. Ensuite, veiller à bien assécher;
- ⇒ pour les articles poreux moisis ou sérieusement endommagés par l'eau, il est recommandé de les jeter;
- ⇒ pour les travaux de nettoyage ou de rénovation de grande envergure, il peut être nécessaire de faire appel à une entreprise spécialisée.

Pour cibler et corriger la cause du problème, réaliser la démarche suivante :

- ⇒ identifier et corriger toute cause d'accumulation d'eau (bris de tuyau, inondation, refoulement d'égout) ou infiltration d'eau (fondations, plafonds, toiture);
- ⇒ faire en sorte que l'humidité de l'air ambiant ne soit pas trop élevée;
- ⇒ maintenir le bâtiment propre, sec et bien aéré.

